

E 2001 (C) 7/1

*Der Chef der Abteilung für Auswärtiges des Politischen Departementes,  
P. Dinichert, an den schweizerischen Gesandten in Berlin, H. Rüfenacht*

*Kopie*

S KD. Personnelle et confidentielle.

Berne, 17 avril 1925

Pour faire suite à ma lettre du 9 avril<sup>1</sup>, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu, le 16 avril, la visite de M. Hoffmann, Conseiller de la Légation d'Allemagne, qui a exprimé le désir de recevoir un exemplaire du traité de conciliation et d'arbitrage conclu le 6 avril entre la Suisse et la France, l'Office allemand des Affaires étrangères suivant de près notre politique en la matière et désirant

---

1. Nr. 34.



17. APRIL 1925

45

compléter sa documentation. En lui remettant un exemplaire de ce traité, qui n'est pas encore publié, j'ai exprimé à M. Hoffmann ma satisfaction de ce que le Gouvernement allemand s'intéressât aux récents traités conclus par la Suisse. Je n'ai pas caché à M. Hoffmann que les plus récents de ces accords ont une portée plus grande que le traité germano-suisse d'arbitrage et de conciliation, qui est le premier en date et qui se trouve aujourd'hui dépassé; mais j'ai ajouté que si l'on songe à la date à laquelle il a été conclu on doit reconnaître que le traité germano-suisse a ouvert la voie aux traités subséquents et qu'il constitue encore à l'heure qu'il est, eu égard aux excellentes relations existant entre la Suisse et l'Allemagne, un traité parfaitement adapté aux circonstances. M. Hoffmann m'a demandé, cependant, si peut-être nous songerions à entrer en négociations avec l'Allemagne en vue d'élargir la portée du traité de 1921 et s'il serait opportun qu'il en informât son Gouvernement. J'ai décliné cette offre en faisant valoir que je n'étais ni chargé ni autorisé à exprimer un désir semblable. J'ai ajouté qu'en revanche j'étais en mesure de l'assurer que si l'étude à laquelle procède actuellement le Gouvernement allemand l'amenait à la conclusion que le traité germano-suisse de 1921 devait être remanié dans un sens plus libéral, nous n'y verrions, pour notre part, aucun inconvénient, au contraire.

En raison des circonstances relatées dans vos lettres des 6 et 7 avril<sup>2</sup>, il me paraît utile que vous soyez exactement orienté sur la conversation ci-dessus rapportée.

---

2. Nr. 32 und Nr. 33.